



Procès-verbal du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais.

SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 17 MAI 2018 À 19 h 30 AU 80 AVENUE GATINEAU, GATINEAU (QUÉBEC) J8T 4J3

PRÉSENCES

Mme Lucie Lalonde, présidente
Mme Lise Coulombe, vice-présidente
M. Jean Hébert, président-directeur général (PDG)
M. Germain Charron
M. François-Régis Fréchette
M. Michel Hébert
Mme Judy Millar
M. Mathieu Nadeau
Mme Julie Pépin
Mme Louise Poirier, membre observateur
M. Michel Roy
Dr Jean-François Simard
M. Jean-François Trépanier
M. Gilbert Whiteduck, *par téléphone*

ABSENCES MOTIVÉES

Mme Johanne Asselin
Mme Murielle Laberge
Mme Monique Séguin

PERSONNES-RESSOURCES PRÉSENTES :

M. Denis Marleau, directeur général adjoint
Mme Murielle Côté, directrice des ressources financières (DRF)
Dr Daniel Tardif, directeur des services professionnels (DSP)
Mme Constance Vanier, directrice de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique (DQEPE)
Mme Gail Ryan, directrice des soins infirmiers (DSI)
M. Alain Godmaire, directeur santé mentale et dépendance (DSMD)
Mme Judith Daoust, directrice programme soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA)
M. Stéphane Lance, directeur des technologies biomédicales et de l'information (DTBI)
M. Robert Giard, directeur adjoint des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques (DRHCAJ)
M. Benoît Gauthier, adjoint au PDG
Mme Julie Vézina, conseillère-cadre à la DSI
Mme Geneviève Côté, agente d'information
Mme Patricia Rhéaume, agente d'information

Secrétaire d'assemblée : M. Pascal Chaussé, conseiller-cadre à la présidence-direction générale – volet conseil d'administration

Une vingtaine de personnes assistent à la rencontre

NOTES :

Avec l'accord des membres présents, M. Gilbert Whiteduck participe à la rencontre à distance, par téléphone.

Une séance plénière non publique a précédé la séance régulière et publique de 17 h à 19 h 30. Les points suivants ont été traités :

- Tableau des présences des membres du C.A.;
- Journée de travail/formation du C.A.;
- Tableau de bord stratégique du conseil d'administration à la période 12;
- Attentes signifiées au PDG par le C.A.;
- Suivi de la situation en radio-oncologie;
- Entente de gestion et d'imputabilité (EGI) 2018-2019;
- Ententes estivales avec les syndicats.

CISSO-364-2018

1 Vérification du quorum et adoption de l'ordre du jour

La présidente constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 30.

ATTENDU l'ajout du point « 11.8 Lettre au syndicat STTSSO-CSN »;

ATTENDU que M. Gilbert Whiteduck participe à la rencontre à distance, par téléphone;

SUR PROPOSITION D'UNANIMITÉ PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

2 Adoption des procès-verbaux

CISSO-365-2018

2.1 Procès-verbal de la séance régulière du 19 avril 2018

SUR PROPOSITION D'UNANIMITÉ PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du 19 avril 2018 tel que déposé.

CISSO-366-2018

2.2 Procès-verbal de la séance spéciale du 2 mai 2018

ATTENDU que Mme Lise Coulombe n'était pas présente et que le procès-verbal sera corrigé en conséquences

SUR PROPOSITION D'UNANIMITÉ PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance spéciale du 2 mai 2018 tel que modifié.

3 Tableaux et rapports

3.1 Tableau des suivis

No	Sujet	Suivi
SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 AVRIL 2018		
4.2	Règles internes et recours aux mesures disciplinaires	La distribution du document auprès des équipes est en cours. Des affiches seront imprimées pour faire connaître les Règles auprès de la clientèle.
5	Période de questions du public	Les questions qui ont été déposés par écrit ont été l'objet d'une réponse écrite (voir section correspondance) à l'exception de la question portant sur le plan d'action pour les personnes âgées : la réponse sera rédigée suite aux nouvelles orientations et engagements pris dans le cadre du « Forum sur les meilleures pratiques: usagers, CHSLD et soutien à domicile » ayant lieu les 14 et 15 mai 2018.
6.2	Plan d'action à l'égard des personnes handicapées (PAPH) 2018-2020	Le PAPH a été acheminé à l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) et aux deux associations ayant fait des représentations sur l'accès aux services pour personnes handicapées lors de la tournée annuelle du C.A. en octobre dernier (voir section correspondance).
8.3	Plan de conservation de l'équipement et du mobilier – volet équipement médicaux (PEM-EM)	Le document et la résolution ont été acheminés au MSSS dans les délais prescrits.
10.2	Nomination de membres substitués au comité de révision	Le CMDP a recommandé une candidature, soumise à la présente séance.
12	Félicitations et remerciements	Les résolutions de félicitations et remerciement



		<p>suyvantes ont été acheminées aux destinataires et une mention a été faite pour chacun dans l'Info-CA :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dr Jean-Marc Sauv� (membre du C.A.) • Mme Claire Major (membre du C.A.) • Dr Guy Morissette (DSP) • Dre Carol McConnery (DSP adjointe)
12.1	Calendrier des s�ances du C.A.	Le calendrier a �t� distribu� et publi� sur le site Web du CISSS de l'Outaouais. https://ciyss-outaouais.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2018/04/Calendrier-CA.pdf
14.1.1	Recommandation concernant le commissaire aux plaintes et � la qualit� des services	Le comit� a �t� form� et les rencontres statutaires avec la CPQS d�buteront le 28 mai 2018.
15	Nominations � des postes de cadres sup�rieurs	Les personnes nomm�es entrent en fonction : <ul style="list-style-type: none"> • Le 14 mai (Dr Daniel Tardif, DSP) • Le 22 mai (Mme Jos�e Beaurivage, directrice adjointe DI-DP-TSA)
S�ANCE SP�CIALE DU 2 MAI 2018		
2	Budget 2018-2019	Le document et la r�solution ont �t� achemin�s au MSSS dans les d�lais prescrits.
4	Statuts et privil�ges	Les quelques 275 r�solutions adopt�es concernant les statuts et privil�ges de m�decins sp�cialistes ont �t� produites et sont en cours de distribution aupr�s des m�decins concern�s.
	Remerciements	Les r�solutions de remerciement ont �t� distribu�es aux personnes concern�es. La mention dans l'INFO-CA sera faite dans l'�dition suivant la s�ance du 17 mai 2018.

3.2 Rapport du pr sident-directeur g n ral (remis s ance tenante)

Rapport d'activit�s PDG – P�riode du 20 avril au 17 mai 2018	
Date	Activit�/description
23 avril 2018	Comit� de gestion du r�seau (CGR) Longueuil <ul style="list-style-type: none"> • Orientations et �changes avec le Ministre et la ministre d�l�gu�e • Couverture de services en anesth�sie • Couverture des co�ts de m�dicaments 2017-2018 • Programme national de d�veloppement des leaders en sant� et services sociaux – volet PDG, PDGA et hors-cadre • Transmission de donn�es des urgences � ICIS • Programme de pr�vention des troubles anxieux � l'adolescence • S�curit� de l'information • Phase 2 des centres de r�partitions des demandes de services sp�cialis�s (CRDS) • Nalaxone
24 avril 2018	Comit� de gestion du r�seau (CGR) sp�cial Montr�al <ul style="list-style-type: none"> • Planification strat�gique 2020-2015
25 avril 2018	<ul style="list-style-type: none"> • Comit� ex�cutif Conseil infirmi�res et infirmiers (CECII) • Comit� ex�cutif Conseil des m�decins, dentistes et pharmaciens (CMDP)
26 avril 2018	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre des instances syndicales (FIQ-CSN-APTS)
27 avril 2018	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre d'�changes avec les pr�sidents de la Fondation des Collines et du comit� des Collines • Conseil d'administration du Comit� patronal national en sant� et services sociaux (CPNSSS)
30 avril 2018	Participation au lancement des travaux du Complexe Sant� 819 <ul style="list-style-type: none"> • D�veloppement projet� d'un GMF et d'une super clinique (une 2� en Outaouais)
1�r mai 2018	<ul style="list-style-type: none"> • Comit� de v�rification • Comit� de gouvernance et d'�thique
2 mai 2018	Conseil d'administration sp�cial <ul style="list-style-type: none"> • Adoption du budget • Adoption des statuts et privil�ges
3 mai 2018	<ul style="list-style-type: none"> • Comit� ex�cutif des m�decins, dentistes et pharmaciens (CECMDP) • Soir�e reconnaissance (retrait�s et 25 ans de services)



8 mai 2018	<ul style="list-style-type: none"> Lac à l'épaule des cadres supérieurs Continuité du conseil d'administration ajourné – Statuts et privilèges
9 mai 2018	<ul style="list-style-type: none"> Table des chefs
10 mai 2018	<ul style="list-style-type: none"> Rencontre annuelle de l'université McGill à Gatineau – Faculté de médecine délocalisée
14 et 15 mai 2018	<p>Forum sur les meilleures pratiques à Québec - Usagers - CHSLD - Soutien à domicile</p> <ul style="list-style-type: none"> Présentation du CISSSO portant sur les équipes de liaisons entre l'hôpital, l'unité de réadaptation fonctionnelle intensive (URFI) et le soutien à domicile (SAD) par Nicole Boucher-Larivière Directrice adjointe SAPA et Josée Beurivage, coordonnatrice SAD
16 mai 2018	<ul style="list-style-type: none"> Comité exécutif Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP)
Avril et mai 2018	Le PDG assume la direction des services professionnels par intérim du 1 ^{er} avril au 14 mai

Le PDG dépose les principales attentes qui lui ont été signifiées pour l'année 2018-2019 par les membres du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais.

- Communication interne avec le conseil d'administration, compte tenu de la gouvernance et du nouveau rôle du CA dans l'esprit de la réforme nous demanderons à Monsieur Hébert de poursuivre les efforts et les initiatives déjà amorcée pour faciliter la contribution des membres du CA en tant que valeur ajoutée dans la recherche de solutions pour l'amélioration de l'accès et de la qualité des services.
- Quant à la communication externe, compte tenu de la couverture de presse que l'établissement a présentement il sera important pour monsieur Hébert de travailler sur une stratégie de communication pour améliorer la réputation de l'établissement ce qui aura un effet sur la confiance du public sur le recrutement de nouveaux employés et sur la rétention du personnel en place par la mise en œuvre de la stratégie de communication visant l'amélioration de l'image de marque du CISSS de l'Outaouais.
- Actualisation de la politique de gestion intégrée de la santé organisationnelle visant une amélioration de la santé des personnes en agissant sur les axes de la qualité de vie et de la présence au travail, de la prévention, de la mobilisation et de la reconnaissance.
- Amélioration de la qualité, de la sécurité et de l'accessibilité des services de santé et services sociaux du CISSS de l'Outaouais.
- Développement et actualisation des projets de développement visant l'accroissement de l'autosuffisance régionale et le rapatriement de la clientèle consommant des services en Ontario.
- Planification du programme de relève des cadres supérieurs et l'encadrement supérieur 2018-2019.

3.3 Rapport sur la Soirée reconnaissance

La présidente du conseil d'administration présente un rapport sur la Soirée reconnaissance ayant eu lieu à Gatineau le 3 mai 2018. Les employés ayant franchi 25 années de services au sein du réseau de la santé et des services sociaux en Outaouais et les retraités de l'année ont reçu un hommage. Trois membres du conseil d'administration ont participé à l'événement qui a attiré plus de 325 personnes.

4 Affaires médicales

4.1 Statuts et privilèges

CISSSO-367-2018

4.1.1 Dre Mame Awa Ndiaye – Omnipraticienne (16855)

DÉMISSION

ATTENDU que Dre Mame Awa Ndiaye est titulaire d'un statut de membre actif avec privilèges en médecine générale à l'installation des Collines;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par la démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 3 mai 2018 (résolution 2018-0042);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,



IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission du Dre Mame Awa Ndiaye à partir du 30 juin 2018.

Ce médecin a 3 dossiers incomplets.

CISSSO-368-2018

4.1.2 Dr Cyril Barthelemy-Ducharme (17822)

RENOUVELLEMENT DES PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Cyril Barthelemy-Ducharme;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Cyril Barthelemy-Ducharme ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Cyril Barthelemy-Ducharme à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Cyril Barthelemy-Ducharme sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Cyril Barthelemy-Ducharme s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Cyril Barthelemy-Ducharme les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 16 mai 2018;

SUR PROPOSITION DUMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

OCTROYER les privilèges octroyés à Docteur Cyril Barthelemy-Ducharme à compter du 11 mai 2018 et jusqu'au 11 novembre 2019 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Hull et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : CISSS de l'Outaouais;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif



Département/service : chirurgie / neurochirurgie

Privilèges associés à l'installation principale : neurochirurgie, hospitalisation-admission, garde

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) :

- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

L

CISSSO-369-2018

4.1.3 Dr Thierry Ezer Benaroch (86522)

RENOUVELLEMENT DES PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;



ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Thierry Ezer Benaroch;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Thierry Ezer Benaroch ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Thierry Ezer Benaroch à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Thierry Ezer Benaroch sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Thierry Ezer Benaroch s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Thierry Ezer Benaroch les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 16 mai 2018;

SUR PROPOSITION DUMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

RENOUVELER les privilèges octroyés à Docteur Thierry Ezer Benaroch à compter du 11 mai 2018 et jusqu'au 11 novembre 2019 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Gatineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) ;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
Statut : membre Conseil
Département/service : pédiatrie / pédiatrie
Privilèges associés à l'installation principale : consultation sur demande du médecin traitant
Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) :
- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);



- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

CISSSO-370-2018

4.1.4 Dr François Payette (04131)

ATTENDU qu'en vertu de l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, le ministère de la Santé et des Services sociaux a émis un avis de conformité au Plan d'effectifs médicaux en chirurgie du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 3 mai 2018;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RENOUVELER les privilèges de Docteur François Payette en dentisterie au département de chirurgie, pour une durée de 18 mois à partir du 2 mai 2018 conditionnellement au respect des règlements du CMDP et du département concerné.

Note de précision :

Statut : membre actif au CISSS de l'Outaouais



- Installation principale : Hôpital de Papineau
- Installation (s) secondaire (s) : CHSLD Vallée-de-la-Lièvre

5 Période de questions du public - 20:00

Deux personnes demandent la parole:

- Mme André Poirier de l'APTS pose une question relativement à la mixité des clientèles, en lien avec des événements vécus dans les derniers mois par certains employés.

Le PDG informe Mme Poirier qu'une rencontre est déjà en planification avec elle afin de discuter de ces situations. Il énumère néanmoins plusieurs suivis.

- M. Grégoire Dirienzo demande pourquoi le CISSS de l'Outaouais ne peut embaucher sa conjointe qui est infirmière clinicienne d'origine française, détenant un permis de travail-vacance de deux ans mais sans statut de résidence permanente.

Le PDG demande à M. Dirienzo de laisser ses coordonnées afin que la direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques puisse entrer en contact avec lui.

6 Présentations

6.1 Plan d'action régional en itinérance 2017-2019

M. Alain Godmaire, directeur santé mentale et dépendance (DSMD), présente le Plan d'action régional en itinérance 2017-2019. Au cours de l'année 2017, le Comité directeur intersectoriel en itinérance de l'Outaouais (CDIIO) a entrepris une démarche de réflexion et de concertation afin d'établir des priorités d'actions adaptées aux besoins spécifiques de notre communauté pour prévenir et réduire l'itinérance. Cet exercice a permis l'élaboration du plan d'action régional en itinérance adopté en novembre 2017 (volet 1).

Ce plan d'action est en cohérence avec le plan stratégique du MSSS 2015-2020 dont l'objectif 15 prévoit d'intensifier l'offre de service en dépendance et en itinérance. Le plan se veut aussi complémentaire à la Politique nationale de lutte à l'itinérance et au Plan d'action interministériel en itinérance 2015-2020.

Trois enjeux prioritaires touchant la problématique de l'itinérance en Outaouais ont été identifiés dans le cadre du plan d'action régional : l'accès et le maintien en logement, l'accès à la nourriture et l'insertion/réinsertion. Les actions prioritaires envisagées en réponse à ces enjeux favorisent la concertation et l'arrimage entre les partenaires et les services et elles font l'objet de moyens qui peuvent être actualisés régionalement, en s'appuyant sur les forces vives sur le terrain afin de profiter des expertises en place.

Considérant que certains partenaires travaillent dans leurs secteurs respectifs à des mesures prévues dans le cadre du Plan d'action interministériel en itinérance, un volet 2 du plan d'action régional inclut ces actions. Un volet 3 du plan a été également réservé à d'autres actions régionales ayant un impact sur la lutte à l'itinérance (ex : des actions en santé publique).

En réponse à des questions des membres du C.A., M. Godmaire apporte les précisions suivantes:

- Des données quantifiant l'itinérance ne sont pas encore disponibles, mais on note une augmentation auprès des organismes communautaires offrant des services aux itinérants. Le plan d'action fournira des données plus précises sur la situation.
- Le plan d'action a été conçu en collaboration avec les organismes impliqués directement.
- 10 % des nouveaux logements à l'Office municipal d'habitation doivent être consacrés aux clientèles en itinérance et santé mentale. Même lorsque des logements sont disponibles, il faut accompagner la clientèle en itinérance pour que les succès soient assurés à long terme.

CISSSO-371-2018

6.2 Protocole d'utilisation exceptionnelle des mesures de contrôle au CISSS de l'Outaouais

Mme Gail Ryan, directrice des soins infirmiers (DSI) et Mme Julie Vézina, conseillère-cadre à la DSI présentent le document qui décrit les principes généraux guidant les décisions cliniques quant à l'utilisation exceptionnelle des mesures de contrôle.

Il est obligatoirement soutenu par des procédures rigoureuses rédigées par chacune des directions



cliniques où des mesures de contrôle pourraient être utilisées.

En réponse à des questions des membres du conseil d'administration, Mme Ryan apporte les précisions suivantes:

- La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse a été consultée afin de s'assurer de la conformité du document.
- La réévaluation des situations dépend des milieux de soins et de la situation clinique mais est prévue au protocole.
- Les guides permettront d'améliorer la communication avec les familles.

ATTENDU que l'article 118.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSS) précise que « Tout établissement doit adopter un protocole d'application de ces mesures en tenant compte des orientations ministérielles, le diffuser auprès de ses usagers et procéder à une évaluation annuelle de l'application de ces mesures »;

ATTENDU le cadre de référence pour l'élaboration des protocoles d'application des mesures de contrôle du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS, 2015);

ATTENDU la Politique d'utilisation exceptionnelle des mesures de contrôle : contention, isolement et substances chimiques (P-003), adoptée par le conseil d'administration le 28 janvier 2016 (résolution CISSSO-018-2016);

ATTENDU la Politique sur le consentement aux soins et aux services sociaux (P-043) adoptée par le conseil d'administration le 14 décembre 2017 (résolution CISSSO-305-2017);

ATTENDU que le CISSS de l'Outaouais respecte les droits et l'intégrité de la personne et prône la réduction, voire l'élimination de l'utilisation des mesures de contrôle et réaffirme l'importance de privilégier les mesures de remplacement;

ATTENDU que le document permet de :

- respecter les lois et les orientations ministérielles;
- baliser l'utilisation des mesures de contrôle et d'en promouvoir l'utilisation exceptionnelle, notamment par l'utilisation de mesures de remplacement et de pratiques alternatives;
- assurer des règles de conduite et une pratique uniforme et adaptée aux clientèles dans le CISSS de l'Outaouais;
- réduire au minimum la fréquence et la durée d'application des mesures de contrôle;
- préciser les responsabilités des professionnels habilités et impliqués dans le processus décisionnel concernant l'utilisation des mesures de contrôle;
- de fournir des procédures claires et détaillées concernant toutes les étapes du processus d'évaluation et de décision pour les situations planifiées et non planifiées ainsi que le post-événement, c'est-à-dire l'analyse que fait l'équipe interdisciplinaire après une intervention, en présence de la personne;
- informer la personne ou représentant quant aux balises encadrant l'utilisation des mesures de contrôle;
- établir des mécanismes de vigie sur les résultats de l'utilisation des mesures de contrôle.

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le Protocole d'utilisation exceptionnelle des mesures de contrôle au CISSS de l'Outaouais tel que déposé.

7 Affaires courantes

CISSSO-372-2018

7.1 Nomination au comité d'éthique de la recherche

ATTENDU le Cadre réglementaire en éthique de la recherche, approuvé par le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais le 17 juin 2017;

ATTENDU l'article 1.6.1 du Cadre réglementaire en éthique de la recherche, relatif aux pouvoirs et



responsabilités du conseil d'administration;

ATTENDU les articles 2.4, 2.6 et 2.7 du Cadre réglementaire en éthique de la recherche, relatifs à la composition du Comité d'éthique de la recherche, à la procédure de nomination et à la durée du mandat de ses membres;

ATTENDU l'article 2.10.6 du Cadre réglementaire en éthique de la recherche, relatif au quorum lors des rencontres où il y a évaluation d'un projet;

ATTENDU la candidature, l'expertise et l'intérêt manifesté par Mme Yaël Sebban à siéger au Comité d'éthique de la recherche passant de membre substitut à membre régulière;

ATTENDU la résolution adoptée à l'unanimité pour la nomination de Mme Yaël Sebban comme membre du CÉR, dans le cadre d'une séance en plénier du Comité d'éthique de la recherche, tenue le 7 mai 2018 à 17 h à la salle A du Pavillon du Parc.

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER madame Yaël Sebban à titre de membre régulière ayant une expertise en éthique au Comité d'éthique de la recherche. Ainsi, le mandat de Mme Sebban est d'une durée de treize (13) mois, soit jusqu'au 21 juin 2019.

7.2 Contrats de sages-femmes

CISSSO-373-2018

7.2.1 Mme Gabrielle Filiou-Chénier

CONTRAT DE SAGE-FEMMES

ATTENDU qu'en vertu du 5e alinéa de l'article 173 de la Loi sur les services de santé et des services sociaux (chapitre S4.2), le conseil d'administration d'un établissement doit conclure les contrats de services avec les sages-femmes conformément aux dispositions de l'article 259.2 de cette loi, le cas échéant

ATTENDU l'offre de service de Mme Gabrielle Filiou-Chénier;

ATTENDU l'obligation du conseil des sages-femmes, envers le conseil d'administration, de donner son avis sur les compétences et qualifications de toutes les sages-femmes qui font une offre de service au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais;

ATTENDU l'entrevue datée du 19 avril 2018 par le comité de sélection et la recommandation favorable de ce dernier au Conseil des sages-femmes du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU la recommandation du Conseil des sages-femmes formulée le 28 février 2018;

ATTENDU la recommandation du président-directeur général Jean Hébert;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'OFFRIR un contrat à temps partiel occasionnel à Mme Gabrielle Filiou-Chénier.

CISSSO-374-2018

7.2.2 Mme Kim Deslauriers

CONTRAT DE SAGE-FEMME

ATTENDU qu'en vertu du 5e alinéa de l'article 173 de la Loi sur les services de santé et des services sociaux (chapitre S4.2), le conseil d'administration d'un établissement doit conclure les contrats de services avec les sages-femmes conformément aux dispositions de l'article 259.2 de cette loi, le cas échéant

ATTENDU l'offre de service de Mme Kim Deslauriers;

ATTENDU l'obligation du conseil des sages-femmes, envers le conseil d'administration, de donner son avis sur les compétences et qualifications de toutes les sages-femmes qui font une



offre de service au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais;

ATTENDU l'entrevue datée du 19 avril 2018 par le comité de sélection et la recommandation favorable de ce dernier au Conseil des sages-femmes du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU la recommandation du Conseil des sages-femmes formulée le 28 février 2018;

ATTENDU la recommandation du président-directeur général Jean Hébert;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU

D'OFFRIR un contrat à temps partiel occasionnel à Mme Kim Deslauriers.

CISSSO-375-2018

7.3 Entente de gestion et d'imputabilité (EGI) 2018-2019

ATTENDU qu'en vertu de l'article 55 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2), un établissement public de santé et de services sociaux visé par celle-ci doit conclure avec le ministre une entente de gestion et d'imputabilité;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 172 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2), le conseil d'administration d'un établissement public de santé et de services sociaux doit approuver l'entente de gestion et d'imputabilité;

ATTENDU que des échanges ont eu lieu entre les directions générales du MSSS et les directions du CISSS de l'Outaouais pour discuter des engagements à atteindre;

ATTENDU que l'entente de gestion et d'imputabilité est la conclusion d'échanges avec l'équipe de direction du CISSS de l'Outaouais sur l'offre de service déployée en Outaouais afin de répondre aux besoins de santé et de bien-être de la population ;

ATTENDU les ressources humaines et financières disponibles;

ATTENDU que les trois (3) modifications demandées à l'EGI 2018-2019 ont été acceptées par le ministère, tel que stipulé dans l'entente de principe acheminée le 8 mai 2018;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le président-directeur général à signer l'entente de gestion et d'imputabilité 2018-2019 à intervenir entre le CISSS de l'Outaouais et le ministre, ainsi que tout autre document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution;

DE TRANSMETTRE l'entente de gestion et d'imputabilité 2018-2019 signée au ministre dans les meilleurs délais.

8 Comité de révision

CISSSO-376-2018

8.1 Nomination d'un membre substitut

ATTENDU que la nomination des membres du comité de révision est faite par le conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais (art. 51 al. 4, LSSSS);

ATTENDU que le président du comité est nommé parmi les membres du conseil d'administration (art. 51 al. 4, LSSSS);

ATTENDU que les deux autres membres sont nommés parmi les médecins, dentistes ou pharmaciens qui exercent leur profession dans l'établissement concerné, sur recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) (art. 51 al. 4, LSSSS);

ATTENDU la possibilité que certains membres du comité de révision se retrouvent en position de conflit moral ou de conflit d'intérêt, ou en incapacité de siéger;



ATTENDU que l'article 3.1 du Règlement de régie interne du comité de révision (R-007) permet la nomination de membres substitués;

ATTENDU la recommandation du comité de révision de nommer un membre substitut, formulée lors de la séance du 14 mars 2018;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER Dr Carl Boucher membre substitut du comité de révision.

9 Comité de vérification

9.1 Rapport du président du comité - séance du 1er mai 2018

Le président du comité de vérification, M. Michel Hébert, fait un compte-rendu de la séance du 1er mai 2018. L'essentiel du comité de vérification du 1er mai 2018 a porté sur l'adoption du budget 2018-2019, tel que traité à la séance spéciale du conseil d'administration du 2 mai 2018.

Le comité de vérification s'est aussi penché sur l'autoévaluation de la mise en œuvre de la règle particulière de sécurité organisationnelle (RPSO) qui sera traité par M. Stéphane Lance. Le comité en recommande l'adoption.

CISSSO-377-2018

9.2 Autoévaluation de la mise en œuvre de la règle particulière de sécurité organisationnelle (RPSO) – bilan au 31 mars 2018

M. Stéphane Lance, directeur des technologies biomédicales et de l'information (DTBI), présente le point. En 2014, un nouveau cadre de gouvernance gouvernementale de la sécurité de l'information a été adopté par le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT), qui soumet le Réseau à de nouvelles exigences et lui confère de nouvelles responsabilités en matière de sécurité de l'information.

Pour mettre en œuvre les orientations, objectifs et exigences gouvernementales applicables, le MSSS a développé le cadre normatif de la sécurité de l'information du Réseau. Le cadre normatif est composé de la politique provinciale de sécurité de l'information (PPSI), du cadre de gestion de la sécurité de l'information (CGSI) et de la règle particulière sur la sécurité organisationnelle (RPSO).

Le CISSS de l'Outaouais a réalisé la troisième auto-évaluation au 31 mars 2018 et a produit les trois bilans exigés par la Loi qui doivent être adoptés par le Conseil d'administration et acheminés au MSSS au 29 juin 2018.

ATTENDU l'adoption, en 2014, par le Secrétariat du Conseil du trésor, d'un nouveau cadre de gouvernance gouvernementale de la sécurité de l'information soumettant le Réseau à de nouvelles exigences et lui conférant de nouvelles responsabilités en matière de sécurité de l'information;

ATTENDU l'importance de protéger les informations des usagers du CISSS de l'Outaouais, en assurant notamment la confidentialité des données sensibles et renseignements à caractère nominatif relatifs aux utilisateurs et au personnel du réseau de la santé et des services sociaux;

ATTENDU l'importance d'assurer la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité de l'information du CISSS de l'Outaouais, tout au long de son cycle de vie;

ATTENDU l'importance de garantir la conformité avec les lois et règlements applicables, les directives, normes et orientations gouvernementales, notamment en matière de reddition de comptes;

ATTENDU l'adoption en mai 2016 de la politique de sécurité de l'information;

ATTENDU le plan d'action 2016-2019 visant à assurer un niveau de maturité défini pour les différents processus identifiés à la règle particulière de sécurité organisationnelle.

ATTENDU la recommandation du comité de vérification.

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le bilan de sécurité de l'information au 31 mars 2018.



10 Comité de la gouvernance et de l'éthique

10.1 Rapport du président du comité - séance du 1er mai 2018

Le président du comité, M. Michel Roy, présente le rapport de la séance du 1er mai 2018.

- Renouvellement des membres du C.A. - Le tableau sur l'état d'avancement du renouvellement du conseil d'administration a été déposé. Les neuf postes de membres indépendants seront comblés par le MSSS d'ici septembre prochain.
- Présence des membres aux séances - Le tableau des présences aux séances du conseil d'administration et des comités a été déposé et sera partagé avec tous les membres lors d'une séance plénière.
- Parrainage des nouveaux membres du C.A. - Avec l'entrée en poste de deux nouveaux membres à la séance du 19 avril 2018, le programme de parrainage a été mis en place, à la satisfaction du comité de gouvernance et d'éthique. Il est à noter que les besoins peuvent différer selon l'expérience des nouveaux membres nommés/désignés, et que la séance d'accueil permet déjà un bon transfert d'information. Néanmoins, les « parrains et marraines » font un premier contact et offrent leur disponibilité.
- Plan d'amélioration de la gouvernance - Le plan d'amélioration de la gouvernance 2018, rédigé suite à la séance du 9 janvier 2018, a été déposé. Cinq des huit actions identifiées dans le plan ont déjà été mises en place. Le comité recommande au conseil d'administration d'adopter le plan et de poursuivre sa mise en application.
- Tournée annuelle du C.A. 2017 - Le plan des actions mises en plan suite à la tournée annuelle du C.A. en octobre 2017 a été déposé. Sur 10 interventions souhaitées en suivi des commentaires recueillis, 9 ont été complétées ou sont en déploiement.
- Agrément - La date de la prochaine visite d'agrément sera déterminée d'ici peu et les normes de gouvernance feront partie des normes qui seront évaluées. En conséquence, le conseil d'administration devra utiliser l'outil d'évaluation du fonctionnement de la gouvernance (questionnaire) cet automne, dans le cadre du processus d'autoévaluation. Les membres du comité ont examiné le tableau de suivi des normes.
- Comité environnemental - Les membres ont discuté du comité environnemental en activité au CISSS de l'Outaouais, dans le secteur Papineau. On souligne l'importance d'initiatives de ce type au sein de l'organisation qui contribuent à la cause environnementale et peuvent avoir un impact positif sur la santé au travail. Le PDG assurera un suivi en ce sens au conseil d'administration.

10.2 Procès-verbal de la séance du 9 janvier 2018

Dépôt du document en titre.

CISSSO-378-2018

10.3 Plan d'amélioration de la gouvernance 2018

ATTENDU l'article 22 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration (C.A.) du CISSS de l'Outaouais (R-001) qui stipule que le comité de gouvernance et d'éthique doit procéder à l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration;

ATTENDU que selon les normes d'agrément en matière de gouvernance le C.A. doit revoir régulièrement son rendement global et celui de chacun de ses membres;

ATTENDU la recommandation en ce sens du comité de gouvernance et d'éthique du 1er mai 2018;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le plan d'amélioration de la gouvernance 2018 du C.A. du CISSS de l'Outaouais et d'en poursuivre la mise en application.

11 Correspondance

11.1 Comité consultatif des Collines - Procès-verbal du 2017-01-16

Dépôt du document en titre.

11.2 Clinique GARE - Lettre réponse

Dépôt de la lettre signée par le PDG Jean Hébert le 27 avril 2018 en réponse à une question posées lors de la séance régulière du conseil d'administration du 19 avril 2018 concernant le déménagement de la clinique GARE à l'hôpital de Gatineau.



11.3 Qualité des soins - Lettre réponse

Dépôt de la lettre signée par le PDG Jean Hébert le 4 mai 2018 en réponse à une question posée lors de la séance régulière du conseil d'administration du 19 avril 2018 concernant la qualité des soins.

11.4 Équité Outaouais - Lettre réponse

Dépôt de la lettre signée par le PDG Jean Hébert le 4 mai 2018 en réponse à une question posée par l'organisme Équité Outaouais lors de la séance régulière du conseil d'administration du 19 avril 2018 concernant le financement public en Outaouais.

11.5 Formation des infirmières - Lettre réponse

Dépôt de la lettre signée par le PDG Jean Hébert le 4 mai 2018 en réponse à une question posée lors de la séance régulière du conseil d'administration du 19 avril 2018 concernant la formation des infirmières.

11.6 Plan d'action à l'égard des personnes handicapées - Lettres réponse

Dépôt de deux lettres signées par le PDG Jean Hébert le 1er mai 2018 à l'intention de l'Association de l'ouïe de l'Outaouais et de l'Association des personnes handicapées visuelles de l'Outaouais, présentant le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées adopté lors de la séance du conseil d'administration du 19 avril 2018. Ces deux organismes avaient fait des représentations sur l'accès aux services pour personnes handicapées lors de la tournée annuelle d'information du conseil d'administration, à l'automne dernier.

11.7 Table de développement social du Pontiac

Dépôt d'une lettre de la Table de développement social du Pontiac et de la lettre réponse du PDG Jean Hébert concernant les services de proximité dans le Pontiac.

11.8 Lettre au syndicat STSSO-CSN

Dépôt d'une lettre signée par le PDG Jean Hébert le 11 mai 2018 en réponse à une question du Syndicat des travailleuses et des travailleurs de la santé et des services sociaux de l'Outaouais - CSN posée lors de la séance spéciale du conseil d'administration du 2 mai 2018.

12 Comité des ressources humaines

12.1 Rapport de la présidente du comité - séance du 7 mai 2018

La présidente du comité de vérification, Mme Lise Coulombe, fait un compte-rendu de la séance du 7 mai 2018.

- Négociations locales et ententes pour la période estivale: M. Robert Giard, directeur adjoint à la DRHCAJ a fait un état de situation, qui a fait l'objet d'une discussion en période plénière du conseil d'administration d'aujourd'hui.
- Allocations de disponibilité pour les cadres supérieurs: le gouvernement a annoncé une modification aux primes pour les cadres supérieurs qui doivent assurer une disponibilité permanente. On passe d'un système de primes de garde à des allocations de disponibilité. Le comité a étudié la question et appuie la mesure.
- M. Giard a présenté le Programme national de développement des leaders qui favorise le développement de candidats à l'interne. Des discussions ont eu lieu concernant la parité hommes-femmes pour les postes de cadres supérieurs.
- Au terme de discussions sur le climat organisationnel et la politique de santé organisationnelle, le comité a convenu d'identifier des indicateurs d'impact et de résultats qui pourraient être mis en place pour assurer le suivi de la mise en oeuvre de cette politique.
- Un comité a été mis en place pour superviser le processus de remplacement de la Mme Johanne Robertson au poste de DRHCAJ, qui fait une proposition formelle au conseil d'administration aujourd'hui.
- La réaffectation des femmes enceintes a fait l'objet d'une discussion. Un état de situation sera déposé à la prochaine rencontre.
- Politique encadrant le port du parfum. Le comité démontre une grande préoccupation à l'égard des besoins des clientèles sensibles mais constate qu'il était impossible de proposer des mesures d'obligation.
- Finalement, des échanges ont eu lieu en lien avec les mesures réparatrices dans des situations de harcèlement.

12.2 Procès-verbal de la séance du 9 avril 2018

Dépôt du document en titre.

12.3 Conditions de travail applicables aux cadres

CISSO-379-2018



ATTENDU que le Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2. r. 5.1) (ci-après « règlement ») a été modifié par l'arrêté ministériel 2018 006 en date du 20 mars 2018;

ATTENDU que l'article 27 du règlement concernant l'indemnité de disponibilité prend fin, pour les cadres supérieurs, au 31 mars 2018;

ATTENDU que l'article 29.0.9 du règlement prévoit que les cadres supérieurs reçoivent une allocation de disponibilité lorsque la fonction du cadre supérieur, à l'exclusion des cadres médecins ainsi que des commissaires et des commissaires adjoints aux plaintes et à la qualité des services, exige qu'il soit en disponibilité continue sur une base régulière en dehors de son horaire normal de travail et que l'établissement où il travaille offre des services 24/24 heures et 7 jours par semaine, et ce, à partir du 1er avril 2018;

ATTENDU que le Centre intégré de santé et de service sociaux (CISSS) de l'Outaouais est un établissement qui offre des services 24/24 heures et 7 jours par semaine;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. de confirmer que les cadres supérieurs concernés du Centre intégré de santé et de service sociaux (CISSS) de l'Outaouais doivent offrir une disponibilité continue sur une base régulière;
2. à compter du 1er avril 2018, de verser aux directeurs concernés, une allocation équivalente à 3,5 % de leur salaire, conformément aux dispositions prévues par le règlement;
3. à compter du 1er avril 2018, de verser aux directeurs adjoints concernés, une allocation équivalente à 3 % de leur salaire, conformément aux dispositions prévues par le règlement;
4. malgré la grande disponibilité requise de l'ensemble des cadres supérieurs concernés oeuvrant au sein du réseau, certaines circonstances personnelles ou professionnelles pourraient empêcher un cadre, temporairement ou sur une base régulière, d'offrir la disponibilité requise. Dans ce contexte, le cadre informe par écrit le président-directeur général (PDG) de sa non-disponibilité, sous réserve que l'employeur y souscrive et aucune allocation de disponibilité ne lui est versée.

12.4 Nomination de postes de cadres supérieurs

CISSO-380-2018

12.4.1 Ouverture du huis clos

ATTENDU que l'article 10.1 du Règlement de régie interne du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais (R-001) permet au conseil d'administration de décréter un huis clos pour une partie ou la totalité d'une séance;

ATTENDU que les discussions entourant la nomination à certains postes de cadres supérieurs juridiques pourraient porter un préjudice à une personne;

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE DÉCRÉTER le huis clos pour la présente séance.

CISSO-381-2018

12.4.2 Levée du huis clos

ATTENDU que les discussions entourant la nomination à certains postes de cadres supérieurs sont terminées;

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE LEVER le huis clos pour la présente séance.

CISSO-382-2017

12.4.3 Nomination à la DRHCAJ



ATTENDU que le poste de directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques sera vacant à compter du 29 juin 2018;

ATTENDU que le poste a été affiché du 6 avril au 20 avril 2018;

ATTENDU qu'une entrevue structurée s'est tenue le 3 mai 2018 avec les membres suivants du comité de sélection :

- Monsieur Jean Hébert, PDG
- Madame Denis Marleau, DGA
- Madame Murielle Laberge, membre du conseil d'administration

ATTENDU que les compétences suivantes ont été mesurées au cours du processus (entrevue, TACT, panier de gestion) :

- Orientation vers la clientèle
- Orientation vers les résultats
- Savoir gérer le changement
- Communications interpersonnelles et organisationnelles
- Pensée stratégique
- Sens de l'environnement
- Savoir mobiliser
- Savoir gérer les ressources
- Sens du partenariat

ATTENDU les résultats obtenus par le candidat monsieur Martin Vachon lors du processus;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection de retenir la candidature de monsieur Martin Vachon au poste de directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques;

ATTENDU qu'en fonction de l'article 18.1 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux (chapitre S-4.2, r. 5.1), le salaire d'un cadre supérieur promu est fixé par le conseil d'administration à l'intérieur de la classe salariale du nouveau poste.

ATTENDU que le salaire proposé à la nomination, soit 161 362 \$, a été établi selon la règle d'application 10 % sans excéder le maximum de la classe salariale ;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU

DE NOMMER monsieur Martin Vachon au poste de directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques. La date d'entrée en fonction est le 30 juin 2018;

DE FIXER le salaire à la nomination du directeur des ressources humaines, des affaires juridiques et des communications à 161 362 \$.

CISSSO-383-2018

12.4.4 Mutation à la direction des services techniques et logistiques (DSTL)

ATTENDU que le poste de directeur à la Direction des services techniques et de la logistique est vacant depuis le 26 novembre 2017;

ATTENDU que le poste a été affiché du 22 novembre 2017 au 5 décembre 2017;

ATTENDU que monsieur Stéphane Pleau est cadre supérieur dans des fonctions de directeur, et ce, depuis le 6 avril 2011;

ATTENDU que monsieur Stéphane Pleau détient un poste de classe salariale 24, soit la même classe salariale que le poste de directeur des services techniques et de la logistique;

ATTENDU que le salaire annuel de monsieur Stéphane Pleau s'élève présentement à 152 435



\$;

ATTENDU que le salaire d'un cadre n'est pas modifié à la suite d'une mutation ;

ATTENDU que le comité des ressources humaines du conseil, lors de sa rencontre du 17 mai 2018, a recommandé la mutation de monsieur Stéphane Pleau au poste de directeur des services techniques et de la logistique;

ATTENDU que monsieur Stéphane Pleau est en accord avec la mutation proposée ;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER la mutation de monsieur Stéphane Pleau et ainsi, nommer ce dernier au poste de directeur à la Direction des services techniques et de la logistique. La date d'entrée en fonction sera le 21 mai 2018.

CISSSO-384-2018

12.4.5 Nomination à la direction des ressources financières

ATTENDU que le poste de directeur des ressources financières sera vacant le 21 mai 2018;

ATTENDU que le poste a été affiché du 7 au 11 mai 2018;

ATTENDU qu'une entrevue structurée s'est tenue avec les membres suivants du comité de sélection :

- Monsieur Jean Hébert, PDG
- Madame Johanne Robertson, DRHCAJ
- Dr Daniel Tardif, PDGA

ATTENDU que les compétences suivantes ont été mesurées au cours du processus (entrevue, TACT, panier de gestion) :

- Orientation vers la clientèle
- Orientation vers les résultats
- Savoir gérer le changement
- Communications interpersonnelles et organisationnelles
- Pensée stratégique
- Sens de l'environnement
- Savoir mobiliser
- Savoir gérer les ressources
- Sens du partenariat

ATTENDU les résultats obtenus par la candidate, madame Murielle Côté, lors du processus;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection de retenir la candidature de madame Murielle Côté au poste de directrice à la Direction des ressources financières;

ATTENDU qu'en fonction de l'article 18.1 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux (chapitre S-4.2, r. 5.1), le salaire d'un cadre supérieur promu est fixé par le conseil d'administration à l'intérieur de la classe salariale du nouveau poste.

ATTENDU que le salaire proposé à la nomination, soit 122 226 \$, a été établi selon la règle d'application du 10 % sans excéder le maximum de la classe salariale ;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER madame Murielle Côté au poste de directrice des ressources financières à la Direction des ressources financières. La date d'entrée en fonction sera le 21 mai 2018.

DE FIXER le salaire à la nomination de la directrice des ressources financières, madame



Murielle Côté, à 122 226 \$.

13 Reconnaissance envers la qualité

CISSSO-385-2018

13.1 Félicitations pour l'organisation de la Soirée reconnaissance du CISSS de l'Outaouais

ATTENDU que le CISSS de l'Outaouais tenait le 3 mai 2018, sa Soirée reconnaissance à l'intention de son personnel;

ATTENDU que les employés ayant franchi, au cours de l'année 2017, 25 années de services au sein du réseau de la santé et des services sociaux en Outaouais ont reçu un hommage;

ATTENDU qu'on a souligné l'apport inestimable des employés ayant pris leur retraite du 1er avril au 31 décembre 2017;

ATTENDU que plus de 325 personnes ont participé à cette soirée hommage;

ATTENDU que certains membres du conseil d'administration ayant participé à la soirée ont reconnu l'excellence de l'organisation de la célébration;

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE FÉLICITER les organisateurs et les bénévoles de la Soirée reconnaissance du CISSS de l'Outaouais pour la qualité de l'événement;

DE SOULIGNER le mérite de toutes les personnes ayant reçu un hommage lors de cette même soirée.

14 Date de la prochaine séance : 14 juin (séance spéciale)

15 Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.

Lucie Lalonde
Présidente

Jean Hébert
Secrétaire

Adopté par le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais le 21 juin 2018, résolution CISSSO-396-2018.

NOTE : Après la séance régulière, les membres se réunissent pour un échange informel d'une dizaine de minutes visant l'amélioration du fonctionnement des séances.

